



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2013

Soixante-septième session
Point 20, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 mars 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/784)]

67/251. Changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 sur les dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, par laquelle elle a créé le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 67/213, du 21 décembre 2012, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »,

1. *Prend acte* de la décision 27/2 du 22 février 2013 par laquelle le Conseil d'administration l'a invitée à adopter une résolution le renommant « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », étant entendu que ce changement de nom ne modifiera le mandat, les buts et les objectifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ni le rôle et les fonctions de son organe directeur;

2. *Décide* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'appellera désormais « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ».

67^e séance plénière
13 mars 2013

